



PREFECTURE DE LA LOZERE

Le préfet de la Lozère

La préfète de l'Aveyron

Le préfet du Gard

Arrêté interpréfectoral n° 2007 - 016 - 010 du 16 JAN 2007
portant composition du comité de rivière chargé d'élaborer le dossier définitif de contrat de rivière sur le Tarn-amont

Le préfet de la Lozère, chevalier de l'ordre national du Mérite
La préfète de l'Aveyron, chevalier de la Légion d'Honneur
Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code de l'environnement –partie législative– et notamment son article L. 212 - 4 ;
Vu le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 modifié portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
Vu la circulaire du ministère de l'écologie et du développement durable du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivières ;
Vu l'arrêté interpréfectoral n° 00-0075 du 6 janvier 2000 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont ;
Vu l'arrêté interpréfectoral n° 05-0919 du 27 juin 2005 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont ;
Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2007-016-007 du 16 janvier 2007 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont ;
Vu la délibération n°1-12-04 du 17 décembre 2004 demandant au préfet coordonnateur d'instituer la commission locale de l'eau du Tarn-amont comme comité de rivière du contrat du contrat de rivière Tarn-amont ;
Considérant que les périmètres du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et du projet de contrat de rivière Tarn coïncident ;
Sur la proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard,

ARRETEMENT :

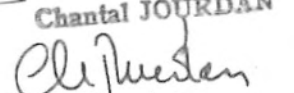
Article 1 : La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont constituée par l'arrêté interpréfectoral n° 2007-016-007 du 16 janvier 2007 est instituée comme comité de rivière chargé d'élaborer le dossier définitif de contrat de rivière Tarn-amont.

Article 2 : le comité de rivière est chargé de piloter l'élaboration du contrat de rivière sur le Tarn-amont, qu'il suit et anime. Il approuve le dossier définitif en vue de sa présentation au comité de bassin Adour-Garonne.

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfetures la Lozère, de l'Aveyron, et du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfetures de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère, et dont une copie sera adressée aux membres de la commission locale de l'eau du Tarn-amont.



Le préfet de la Lozère
Paul MOURIER



Chantal JOURDAN
La préfète de l'Aveyron



Le préfet du Gard
Dominique BELLION